



## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, le règlement numéro 308-87-24 intitulé:

**« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS ACCESSOIRES DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE »**

L'objet de ce règlement est précisé dans le titre précité.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 11<sup>ième</sup> jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

  
CHANTAL PILON  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 11 avril 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 avril 2024

